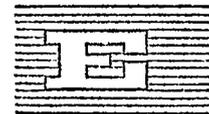


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/SR.37
26 mars 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 1er mars 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-septième session (suite)

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (suite)

Organisation des travaux de la session (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SEPTIEME SESSION (point 19 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/3 et 50; E/CN.4/Sub.2/476 et Add.1 à 6; E/CN.4/Sub.2/1982/2 et Add.1 à 7; E/CN.4/Sub.2/1983/21 et Add.1 à 8; E/CN.4/Sub.2/1984/20 et 23)

1. M. TOSEVSKI (Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) relève que trois types de réaction se dégagent du débat sur le rapport de la Sous-Commission. Le premier, c'est la satisfaction exprimée des travaux de la Sous-Commission. Le deuxième, ce sont les nombreuses propositions et idées utiles émises et dont le Président de la Sous-Commission est convaincu qu'elles seront toutes considérées par la Sous-Commission comme autant de concours précieux apportés par la Commission aux travaux futurs de la Sous-Commission. Le troisième, ce sont les critiques - certaines accablantes - formulées sur des questions comme les travaux en général de la Sous-Commission, son mandat et ses méthodes de travail, et là, deux questions fondamentales se posent.
2. Premièrement, il s'agit de savoir si le mandat de la Sous-Commission a été strictement défini. La Sous-Commission telle qu'elle existe actuellement n'a pratiquement rien à voir avec ce qu'elle était il y a vingt ou trente ans, mais son mandat est resté plus ou moins le même, et il doit être perçu comme un processus et non comme un cadre de règles. Il est donc dans ces conditions difficile d'accepter la critique selon laquelle la Sous-Commission ne s'est pas conformée à son mandat. En fait, sa démarche ne peut être que celle de tous les autres organes de l'ONU.
3. Deuxièmement, il s'agit de l'indépendance des membres de la Sous-Commission. Il importe à cet égard de bien insister sur cette indépendance, car on ne peut nier le fait que les membres sont présentés par les gouvernements et qu'ils sont exposés, tout comme les membres de la Commission elle-même, à de nombreuses pressions diverses, non seulement de la part de leur gouvernement mais aussi de la part d'autres gouvernements et d'organisations non gouvernementales et autres.
4. De l'avis du Président de la Sous-Commission, celle-ci a à faire face à deux problèmes fondamentaux. Le premier concerne le nombre élevé d'études qu'elle est appelée à faire et de résolutions auxquelles elle est appelée à donner suite. Si elle doit rationaliser ses travaux, la Commission, qui le lui a si souvent demandé, doit lui fournir des directives plus précises sur la restructuration de son ordre du jour - question qui a été déjà soulevée par le passé. Le deuxième concerne le double emploi que les travaux de la Sous-Commission feraient avec ceux de la Commission - mais c'est là un fait propre à l'ensemble des organismes des Nations Unies, de l'Assemblée générale aux organes subsidiaires, qu'il est impossible de totalement éviter. Dans ces conditions, la Commission pourrait peut-être, dans la résolution qu'elle adoptera à propos du rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa trente-septième session, demander à la Sous-Commission de ne pas traiter des questions ou des situations dont elle est elle-même saisie.
5. Il est une autre question qui est fréquemment soulevée, c'est celle des modalités de vote à la Sous-Commission. De l'avis du Président de la Sous-Commission, il s'agit de savoir si la Sous-Commission doit en fait voter : il ne fait aucun doute que la Commission tirera davantage parti des différentes vues des membres de la Sous-Commission sur telle ou telle question que d'une résolution de la Sous-Commission.

6. Les observations des membres de la Commission sont accueillies comme autant d'observations constructives qui permettront d'adapter la Sous-Commission à l'évolution de la situation à laquelle la Commission et du reste l'ensemble des organismes des Nations Unies ont à faire face.

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (point 22 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/9 et Add.1, 30, 31, 32 et 36)

7. M. EKBLOM (Finlande) regrette que la question à l'étude soit rarement l'objet d'un débat, peut-être parce que peu de gouvernements sollicitent des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement finlandais est convaincu que le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, encore qu'il y soit fait peu recours, est de nature à favoriser l'application des normes relatives aux droits de l'homme, la diffusion d'informations sur leur sens et leur incorporation dans les systèmes juridiques nationaux. Il convient de se féliciter de ce que la Bolivie, Haïti et la Guinée équatoriale aient soumis des demandes de services consultatifs, et la délégation finlandaise appuie toute mesure qui sera prise pour y donner suite. Dans le même temps, les rapports correspondants mettent clairement en lumière les difficultés rencontrées.

8. Les recommandations d'une portée considérable que les présidents des principaux organes qui s'occupent des droits de l'homme ont formulées à l'issue de la réunion tenue en août 1984, et qui sont reprises dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/1985/30, représentent un programme ambitieux qui, l'intérêt porté ces dernières années aux services consultatifs étant assez modeste, devrait peut-être être mis en oeuvre étape par étape. La délégation finlandaise convient avec le Secrétaire général qu'il faudrait s'attacher en premier lieu à prendre certaines mesures immédiates. Les mesures qu'il propose ainsi de retenir ont pour avantage supplémentaire de pouvoir être mises en oeuvre dans les limites des ressources existantes, mais il n'y a pas de raison, si les services suscitent une attention accrue de la part des gouvernements, de ne pas solliciter des contributions volontaires pour financer un programme plus vaste, tel par exemple celui suggéré par les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme.

9. Le programme de services consultatifs relève de la mission qui incombe à l'ONU de promouvoir le respect des droits de l'homme, mission à laquelle le Gouvernement finlandais attache une grande importance. Si le programme pouvait être perçu comme un effort commun, lié souvent à des situations nées de mutations politiques profondes, et s'il pouvait être exécuté exclusivement au nom de l'Organisation des Nations Unies, il pourrait peut-être susciter un intérêt accru. Dans l'intervalle, il conviendrait d'appuyer sans réserve les propositions à court terme touchant sa mise en oeuvre.

10. M. HOYNCK (République fédérale d'Allemagne) exprime, au nom de sa délégation, sa satisfaction de la présentation de la question à l'étude par le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme et des rapports sur l'assistance à Haïti et à la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/32 et 36, respectivement).

11. L'impression qui prévalait à la session précédente de la Commission était que la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme n'avait pas encore reçu l'attention qu'elle méritait. Comme il a été fait observer à cette occasion, l'Organisation des Nations Unies est sur le point de passer, s'agissant des normes relatives aux droits de l'homme, d'une phase de codification à une phase essentiellement de mise en oeuvre. Chaque Etat est tenu de s'acquitter de ses obligations internationales. Les procédures mises en place au sein de l'ONU sont conçues de manière à garantir ce respect des obligations internationales.

La Commission a elle aussi pour rôle important d'examiner les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent dans le monde et, selon que de besoin, de lancer des appels aux gouvernements à ce sujet.

12. Il reste que la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme requiert une coopération internationale plus étroite. Lorsqu'un Etat a du mal à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies et la Commission en particulier doivent non seulement le prier instamment de remplir ses obligations, mais encore lui octroyer une assistance pratique, concrète, rapide et effective, s'il le souhaite. Les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme peuvent et doivent permettre d'apporter cette assistance. C'est ainsi que dans sa résolution 1984/44, la Commission a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la session en cours, des suggestions au sujet d'un programme d'action de longue durée axé sur l'élargissement des services consultatifs. Cette initiative a eu d'importants effets. La Sous-Commission a soumis deux résolutions, dans lesquelles elle souligne notamment la nécessité d'octroyer des services consultatifs dans le domaine de la formation et de la législation. D'autre part, les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme ont formulé des suggestions qui sont les bienvenues, et l'Assemblée générale, dans deux résolutions qu'elle a adoptées à sa trente-neuvième session, a invité la Commission à étudier ces suggestions, en particulier les moyens d'aider concrètement les pays à mettre en oeuvre les droits de l'homme.

13. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1985/30) renferme des suggestions et des recommandations qui sont les bienvenues, à propos en particulier du développement de la formation pratique, de l'octroi d'une assistance technique axée sur le renforcement des institutions juridiques et de la mise au point d'une législation type. Certaines d'entre elles peuvent être appliquées sur le champ. Des cours de formation peuvent être organisés immédiatement, avec les fonds affectés à l'organisation de séminaires et à l'octroi de bourses d'études; le Centre pour les droits de l'homme peut aussi organiser ces cours et des séminaires d'information, le cas échéant, dans les pays qui en font la demande. Mais comme les ressources financières disponibles ne permettent pas de tirer pleinement profit des compétences et expériences dont le Centre pour les droits de l'homme dispose pour la fourniture de services consultatifs, il conviendrait de trouver de nouveaux moyens d'étendre ces services.

14. Les rapports sur la Guinée équatoriale et Haïti, et le rapport sur la Bolivie (E/CN.4/1985/31) montrent qu'il existe un écart considérable entre les besoins de ces pays et les possibilités du Centre pour les droits de l'homme. De l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, le Centre devrait donc, dans ces cas-là, servir en quelque sorte de centre de coordination pour la réalisation de projets d'aide bilatérale.

15. La délégation de la République fédérale d'Allemagne relève avec satisfaction dans le document E/CN.4/1985/16, que l'UNITAR envisage, grâce à une subvention d'une fondation privée, d'organiser une série de séminaires pilotes visant à contribuer à la formation des fonctionnaires nationaux chargés de faire rapport sur l'application de conventions relatives aux droits de l'homme, et elle se félicite de noter que le premier séminaire aura lieu dans quelques mois. Le Centre pourrait s'inspirer des activités de nombreux autres organismes des Nations Unies, qui, depuis un certain nombre d'années, utilisent avec succès des ressources extra-budgétaires pour réaliser des projets de ce genre.

16. La délégation de la République fédérale d'Allemagne espère que la Commission pourra être saisie d'un projet de résolution susceptible de recueillir l'approbation de toutes les délégations.

17. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) dit que la communauté internationale s'est certes attachée à élaborer des normes relatives aux droits de l'homme, mais qu'elle n'a pas accordé suffisamment d'attention à la mise en oeuvre de mesures pratiques destinées à aider les gouvernements à les appliquer. La délégation britannique se félicite de ce que dans son rapport publié sous la cote E/CN.4/1985/30, le Secrétaire général met l'accent sur la réalisation de programmes pragmatiques, et elle est tout particulièrement intéressée par les suggestions énoncées au paragraphe 7, notamment celle qui tend à privilégier les cours de formation, qui peuvent offrir un intérêt plus pratique et se révéler plus économiques que des séminaires par exemple. Elle relève avec satisfaction qu'un cours de formation à l'intention des responsables de l'application des lois et du personnel pénitentiaire fait actuellement l'objet de discussions avec le Gouvernement bolivien : c'est exactement le type d'activité qu'elle juge le plus fécond. Elle se plaît à noter que le Secrétaire général appelle l'attention sur le rapport coût-efficacité de ses suggestions et accueille favorablement sa conviction qu'elles pourraient être appliquées dans les limites des ressources disponibles.

18. Quant aux suggestions avancées en vue de promouvoir la mise en oeuvre du programme de services consultatifs, la délégation britannique accueille avec une satisfaction toute particulière celles qui concernent l'élaboration d'un manuel donnant des conseils pratiques sur l'établissement et la présentation des rapports, l'envoi d'experts pour des missions de courte durée chargés de donner des conseils aux gouvernements qui en feraient la demande, la mise en place d'un service spécialisé dans la fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements dans l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et l'intervention personnelle du Secrétaire général pour encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il serait bon que le secrétariat indique les incidences financières de ces suggestions et présente un état ventilé du financement des services consultatifs en général. Pour le moment, la délégation britannique est encline à penser que le programme de bourses d'études pourrait peut-être être analysé de plus près et que des ressources pourraient en être dégagées pour être affectées à la mise en oeuvre des suggestions énoncées aux alinéas a), f) et g) du paragraphe 4 et au paragraphe 5.

19. La proposition contenue à l'alinéa d) du paragraphe 4 concernant l'organisation d'un plus grand nombre de séminaires sur la mise en oeuvre des conventions internationales et les procédures d'établissement des rapports correspondants a peut-être en puissance moins d'intérêt, et la proposition tendant à mettre en place un réseau de conseillers régionaux ne devrait être examinée que si elle ne porte pas préjudice au principe de l'universalité des normes relatives aux droits de l'homme. Il est une suggestion qui n'a pas été mentionnée dans le rapport et qui pourtant pourrait aider utilement les rapporteurs spéciaux dans leurs travaux : les rapporteurs spéciaux étant bien placés pour formuler des recommandations sur la fourniture de services consultatifs aux pays dont ils étudient la situation, ils devraient être encouragés à le faire. La délégation britannique espère que le séminaire sur l'élimination de l'exploitation du travail des enfants et le séminaire sur les organes qui s'occupent des relations entre les communautés se traduiront par des résultats pratiques, mais elle croit que la Commission devrait étudier de très près toutes propositions tendant à organiser de nouveaux séminaires, afin de déterminer si les ressources financières requises à cette fin ne pourraient pas être affectées plus utilement à la réalisation d'autres activités.

20. Au titre des efforts déployés pour aider les pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, il conviendrait d'accorder un rang de priorité élevé à la formation de personnel

qualifié. La délégation britannique émet cependant quelques doutes quant à l'utilité du programme de bourses d'études et elle souhaiterait obtenir davantage de renseignements sur les motifs qui ont amené à penser qu'il pourrait être de quelque utilité. Elle se demande si les ressources affectées à ce programme ne pourraient pas être consacrées plus utilement à d'autres fins. Elle note, dans le rapport du Secrétaire général, qu'aucun cours de formation n'a été organisé en 1983 et 1984 et elle appuie la proposition tendant à en organiser dans l'avenir.

21. La délégation britannique se félicite tout particulièrement du rapport sur la Bolivie (E/CN.4/1985/31), qui renferme un certain nombre d'éléments positifs et des renseignements sur les mesures d'assistance précises que le Centre pour les droits de l'homme pourrait mettre en oeuvre et qui font l'objet de discussions avec le Gouvernement bolivien. Elle se rallie sans réserve à la description donnée au paragraphe 8 du rôle que le Centre pour les droits de l'homme entend jouer, en tant que coordonnateur de l'assistance bilatérale et multilatérale, de centre d'échange d'informations et de connaissances spécialisées et, si possible, de fournisseur d'aide concrète. Elle a pris connaissance avec intérêt des activités mises en oeuvre par d'autres organisations, telles qu'elles sont décrites dans l'annexe au rapport; elle se félicite de ce que le PNUD a indiqué que sa démarche est conforme à la résolution 1984/43 de la Commission et pense qu'il est un excellent exemple de la manière dont les organismes des Nations Unies ont travaillé dans leurs domaines de compétence respectifs.

22. Le rapport sur la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/9) est détaillé et complet. La délégation britannique se félicite de la coopération du gouvernement et des progrès accomplis dans plusieurs domaines, mais elle constate avec regret que les conseils contenus dans le plan d'action de l'expert n'ont pas été véritablement suivis à certains égards importants, en ce qui concerne en particulier la constitution et le système juridique. Elle espère que le Gouvernement équato-guinéen tiendra compte des vues de l'expert et qu'il pourra soumettre les documents demandés par celui-ci et que les communications entre le gouvernement et le Centre s'amélioreront. Vu les observations aux paragraphes 57 et 84, ne serait-il pas possible de former du personnel dans le cadre du programme de services consultatifs? Le Centre pour les droits de l'homme pourrait analyser la description qui est faite aux paragraphes 77 et 81 à 83 du rôle envisagé pour l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des considérations budgétaires. En revanche, les recommandations formulées aux paragraphes 86 et 89 semblent échapper à la compétence du Centre pour les droits de l'homme.

23. Se référant au rapport sur Haïti (E/CN.4/1985/32), Sir Anthony Williams dit que sa délégation a quelques doutes quant à la nature des suggestions soumises à l'expert, par exemple celle concernant l'organisation de séminaires en Haïti, et qu'elle note avec soulagement que la Commission nationale haïtienne des droits de l'homme a adopté à cet égard une attitude réaliste. La délégation britannique relève avec satisfaction qu'un centre de documentation est en cours de création et elle espère que le peuple haïtien l'utilisera pleinement.

24. La délégation britannique a parrainé, à la session précédente de la Commission, une résolution sur l'assistance à l'Ouganda, et elle est disposée à le faire de nouveau. Le redressement national après les années d'horreurs d'avant 1979 n'est pas chose aisée, et le Royaume-Uni aide le Gouvernement ougandais dans ses efforts à rétablir la stabilité, en espérant que d'autres pays fourniront une assistance, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme.

25. Sir Anthony Williams exprime l'espoir que les vues de sa délégation sur l'orientation à imprimer aux activités du Centre pour les droits de l'homme donneront une nouvelle impulsion aux travaux du Centre et que davantage de pays seront encouragés à solliciter des services d'experts auprès de la communauté internationale.
26. Pour M. PETERS (République démocratique allemande), il est prouvé que la triple démarche adoptée il y a plus de 30 ans pour assurer la promotion des droits de l'homme par la fourniture de services consultatifs, l'octroi de subventions et de bourses d'études et l'organisation de séminaires répond bien aux besoins et aux intérêts des Etats Membres. Il importe tout particulièrement de veiller à ce que les bénéficiaires des subventions et des bourses d'études et les participants aux séminaires représentent un large éventail de systèmes sociaux et juridiques et des horizons économiques, géographiques et culturels différents. Les services consultatifs devraient avoir pour objectif principal d'asseoir les fondements d'une coopération entre les Etats afin de créer les conditions de stabilité et de bien-être indispensables à l'instauration de relations pacifiques et amicales entre les Etats (Article 55 de la Charte des Nations Unies). Un nombre important de séminaires ont été organisés dans cette perspective, y compris ceux portant sur l'apartheid et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.
27. La République démocratique allemande, pays où le travail des enfants est interdit, appuie la suggestion tendant à organiser un séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants, et elle croit qu'il pourrait contribuer à l'achèvement heureux des travaux sur l'élaboration du projet de convention relative aux droits de l'enfant qui, notamment, interdirait le travail des enfants.
28. La délégation de la République démocratique allemande appuie vivement le programme de bourses d'études et pense qu'en l'élaborant, il conviendrait d'offrir tout un éventail de sujets d'étude susceptibles de contribuer effectivement au règlement des problèmes clefs touchant les droits de l'homme et d'inviter autant de participants de pays différents que possible afin qu'un échange de données d'expérience effectif puisse avoir lieu.
29. M. IIYAMA (Japon) note que ces dernières années, la Commission s'est employée à étudier les moyens d'améliorer le programme de services consultatifs, qui a déjà apporté une contribution d'importance à la cause des droits de l'homme. La délégation japonaise se félicite des résultats tangibles et pratiques du séminaire sur la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction et attend avec intérêt le séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants. Elle espère que la Commission prendra note de la recommandation figurant à l'alinéa d) du paragraphe 4 du document E/CN.4/1985/30 et qu'un séminaire sera organisé pour traiter des questions touchant l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et les procédures d'établissement des rapports correspondants.
30. Dans son rapport sur la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/9), l'expert relève le manque de personnel ayant la formation voulue pour accomplir les tâches administratives que supposent la modernisation et la démocratisation du pays et recommande, entre autres, la formation de responsables des tâches judiciaires. Le rapport sur Haïti (E/CN.4/1985/32) illustre bien le type d'assistance requis que l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir dans le domaine des droits de l'homme. La délégation japonaise espère que les candidats présentés par le Gouvernement haïtien pour des bourses d'études en 1985 seront acceptés. Le rapport sur la Bolivie

(E/CN.4/1985/31) montre le type d'assistance technique que l'on pourrait de façon réaliste attendre de la part de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des services consultatifs. La délégation japonaise note avec regret que seuls de rares gouvernements ont sollicité ces services, et elle croit qu'il conviendrait d'encourager les gouvernements à le faire.

31. De toutes les activités qui relèvent des services consultatifs, le programme des bourses d'études est celui auquel les Etats Membres recourent le plus fréquemment. Il est réconfortant de noter que des bourses d'études sont accordées à des candidats de nombreux pays différents, y compris à des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice et de l'élaboration des textes législatifs et les membres de services ministériels qui s'occupent des droits de l'homme. Le programme pourrait jouer un rôle plus grand dans les pays qui ne disposent pas des ressources humaines voulues pour l'accomplissement des tâches administratives que suppose le processus de modernisation et de démocratisation. A cet égard, la délégation japonaise espère que le secrétariat examinera attentivement la suggestion tendant à réserver une partie des bourses d'études à des fonctionnaires qui ont besoin d'être formés aux procédures touchant l'établissement des rapports, et en particulier aux fonctionnaires qui sont chargés de préparer et de présenter les rapports, car la non-présentation ou la présentation tardive des rapports périodiques causent un grave problème.

32. Les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/1985/30, en particulier celle concernant l'organisation de cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, sont particulièrement utiles, et la délégation japonaise note que le secrétariat compte les appliquer dans les limites des ressources disponibles.

33. La délégation japonaise a par ailleurs noté avec intérêt que, dans sa résolution 1984/19, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements qui reçoivent une assistance du Programme des Nations Unies pour le développement à faire connaître leurs besoins précis en matière d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Elle souscrit par ailleurs à la proposition tendant à inviter les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et établissements assimilés à fournir une assistance dans le cadre de la promotion de l'enseignement des droits de l'homme.

34. M. ERMACORA (Autriche) dit que les activités d'assistance technique qui relèvent du programme de services consultatifs se répartissent en deux catégories : assistance aux Etats pour qu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; assistance technique au titre de l'élaboration des textes législatifs touchant la mise en oeuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, du renforcement des systèmes juridiques et de l'enseignement des droits de l'homme. En règle générale, les services consultatifs ne peuvent être imposés ni aux Etats ni aux individus, mais ils peuvent être fournis, soit directement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, soit par des experts désignés par les organismes des Nations Unies. Les services consultatifs ne sauraient servir à s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats : ils ont pour objet d'aider les Etats à faire en sorte que la situation des droits de l'homme chez eux soit conforme à leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

35. En particulier, les Etats nouveaux et petits n'ont pas toujours les moyens et les compétences voulus pour résoudre des problèmes difficiles et complexes touchant les droits de l'homme. Ces Etats pourraient être davantage enclins à solliciter des avis auprès des organismes des Nations Unies plutôt qu'auprès d'institutions nationales et de gouvernements.

36. Les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pourraient aussi porter sur la communication de renseignements et la fourniture de conseils aux organisations non gouvernementales, voire aux particuliers, sur la manière de mettre en mouvement les procédures visées dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social ou dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole facultatif. Au Conseil de l'Europe, par exemple, le secrétariat de la Commission des droits de l'homme a mis au point des procédures qui permettent d'aider les particuliers à rédiger leurs pétitions. Il est d'autres domaines qui relèvent du programme de services consultatifs : l'établissement des rapports par les Etats à l'intention des organismes des Nations Unies, l'application scrupuleuse de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la formulation en des termes conformes des réserves et déclarations touchant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la rédaction des communications, afin d'éviter les erreurs de procédure.

37. Le Gouvernement autrichien est arrivé à la conclusion que si le nombre d'Etats qui ont fait appel au programme de services consultatifs est très peu élevé, c'est parce qu'une demande d'assistance est considérée comme étant l'aveu que la situation des droits de l'homme sur le territoire du pays requérant n'est pas satisfaisante. C'est là en fait un signe prometteur, annonçant une amélioration imminente de la situation des droits de l'homme, puisqu'il montre que les gouvernements se soucient de leur réputation en matière des droits de l'homme. Ce problème pourrait être résolu si les services étaient offerts avec plus de discrétion, mais compte dûment tenu du fait que les Etats Membres ont le droit de savoir où va leur argent. La délégation autrichienne est convaincue que le Centre pour les droits de l'homme, qui s'est trouvé en butte à divers problèmes extrêmement délicats, trouvera le moyen de concilier ces deux intérêts.

38. La délégation autrichienne appuie sans réserve les suggestions figurant dans le document E/CN.4/1985/30, en particulier celles qui concernent l'organisation de cours de formation locaux ou régionaux, la mise en place d'un réseau de conseillers régionaux et l'envoi d'experts appartenant aux organes qui s'occupent des droits de l'homme ou au Centre pour les droits de l'homme. Il conviendrait d'explorer la possibilité de dégager des fonds en rationalisant le programme de séminaires. La délégation autrichienne pense que les séminaires devraient être de plus en plus axés sur la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

39. Outre l'aide fournie au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire, énormes sont les possibilités d'assistance bilatérale et multilatérale. Le Centre pour les droits de l'homme pourrait coordonner cette aide. Ce rôle est analysé dans le document E/CN.4/1985/31, qui concerne l'assistance à la Bolivie, et M. Ermacora se déclare surpris qu'il n'en soit pas question dans le document E/CN.4/1985/30. Le Centre pour les droits de l'homme devrait en l'occurrence jouer un rôle plus actif : il conviendrait d'évaluer les ressources, sous forme de services et d'assistance, qui pourraient s'ajouter à celles déjà mises à la disposition du Secrétaire général; il conviendrait d'informer les pays qui ont besoin d'une aide de l'existence de ces ressources; enfin, le Secrétariat devrait explorer les moyens de fournir les services et l'assistance voulus en réduisant au minimum les procédures bureaucratiques.

40. La délégation autrichienne note avec satisfaction que l'intérêt porté à l'élargissement des services consultatifs croît régulièrement, encore que lentement. Il est particulièrement encourageant de constater que la Sous-Commission de la lutte

contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités axe de plus en plus ses débats consacrés au nouvel ordre économique international et à la promotion des droits de l'homme sur la question de l'assistance technique propre à renforcer les institutions juridiques dans le cadre de l'administration de la justice.

41. M. KOUIJMANS (Pays-Bas), se référant au rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs fournis à la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/9), à la Bolivie (E/CN.4/1985/31) et à Haïti (E/CN.4/1985/32), dit que sa délégation note avec une satisfaction particulière que l'expert chargé de la mission en Guinée équatoriale a conclu que d'importantes améliorations sont intervenues dans ce pays dans le domaine des droits de l'homme. Elle partage cependant la préoccupation que suscite chez l'expert le constat que la structure juridique du pays n'est pas encore suffisamment solide pour empêcher que les expériences récentes ne se reproduisent. Elle espère sincèrement que le Gouvernement équato-guinéen tiendra compte des recommandations de l'expert, et elle appuie sans réserve le plan d'action. Le rapport sur la visite en Haïti, faite conformément à la décision 1984/109 de la Commission, est quelque peu moins satisfaisant. Il est à déplorer que fin janvier, le Centre pour les droits de l'homme n'ait pas reçu de demande de services consultatifs de la part d'Haïti.

42. Pour important qu'il soit d'accorder une attention spéciale aux graves violations des droits de l'homme, un vaste programme d'assistance qui permette de prévenir ces violations serait infiniment plus efficace. Une infrastructure juridique saine, un personnel administratif bien formé aux niveaux national et local, un pouvoir judiciaire bien informé ne sauraient prévenir des violations des droits de l'homme, mais pourraient constituer une barrière assez efficace contre les abus de pouvoir flagrants. La délégation néerlandaise accueille avec satisfaction les suggestions exposées dans le document E/CN.4/1985/30 concernant l'élaboration d'un programme d'action de longue durée en matière de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Les suggestions énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 touchant l'organisation de cours de formation régionaux et l'octroi de bourses d'études sont particulièrement utiles. M. Kooijmans appelle par ailleurs l'attention sur les recommandations de la réunion des présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme énoncées aux alinéas e), f) et g) du paragraphe 4, à savoir la mise en place d'un réseau de conseillers régionaux, l'envoi d'experts pour des missions de courte durée qui donneraient des conseils aux gouvernements qui en feraient la demande et la mise en place au Centre pour les droits de l'homme d'un service spécialisé dans la fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements dans l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a fait siennes certaines des suggestions dans sa résolution 1984/36, en particulier aux paragraphes 5 et 6. La délégation néerlandaise partage l'avis du Secrétaire général selon lequel on pourrait mettre davantage l'accent, dans les limites des moyens disponibles, sur l'octroi de services pragmatiques. Le Gouvernement néerlandais accueille favorablement l'idée de mettre en oeuvre des activités supplémentaires financées au moyen de contributions volontaires.

43. La résolution 1984/19 de la Sous-Commission, relative au nouvel ordre économique international et à la promotion des droits de l'homme, qui a été adoptée par consensus, contient des suggestions éminemment constructives. L'idée selon laquelle la promotion et le respect des droits de l'homme passent par la consolidation des institutions juridiques et que, partant, l'aide dans ce sens devrait normalement

s'inscrire dans le cadre des programmes d'assistance des Nations Unies, bien qu'elle soit sujette à controverse, est saine, tout comme est saine l'idée de solliciter à cette fin le concours des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Gouvernement néerlandais suivra de près l'évolution dans ce domaine et attend avec intérêt le rapport visé au paragraphe 4 de la résolution en question.

44. La Commission doit tenir pleinement compte du fait que la mise en place d'un mécanisme efficient et pragmatique dans le domaine des services consultatifs portera pleinement ses fruits dans l'avenir.

45. M. RAMISHVILI (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la réunion des présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, au cours de laquelle le document A/39/484 a été adopté, était incomplète. Aucune invitation n'avait été adressée au Président du Groupe des Trois créé conformément à l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ni au Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

46. S'agissant du document E/CN.4/1985/30, l'idée de créer un service spécialisé dans la fourniture de services consultatifs n'est pas encore mûre. Un service du Centre pour les droits de l'homme fournit déjà cette assistance, et il semble qu'il travaille bien et s'acquitte convenablement de ses responsabilités. De plus, la proposition concernant un programme d'action de longue durée est lourde de contradictions. Quant à la suggestion, énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 7, tendant à remplacer de plus en plus les séminaires par des cours de formation, la délégation soviétique croit que les séminaires se sont révélés propices à la promotion de la compréhension des droits de l'homme et que leur nombre ne devrait pas être réduit s'ils sont opportuns. Le document E/CN.4/1985/30 contient une autre erreur : à l'alinéa a) du paragraphe 4, les organes s'occupant des droits de l'homme qui procèdent à l'examen des rapports des Etats parties sont qualifiés à tort de "organes de supervision", alors que dans la résolution 38/117 de l'Assemblée générale, ils sont qualifiés plus justement de "organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme".

47. A l'alinéa d) du paragraphe 4 du même document, mention est faite à juste titre du succès qui a couronné le Séminaire sur l'expérience de différents pays dans la mise en oeuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, organisé à Genève en 1983. Le séminaire sur la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction, qui s'est tenu en décembre 1984 à Genève, a lui aussi apporté une contribution non négligeable, mais il aurait été encore plus constructif si toutes les résolutions et recommandations touchant l'organisation du séminaire avaient été respectées. Par exemple, il aurait dû y avoir normalement 32 participants. Ce nombre a été ramené à 27, et trois autres participants ont décidé de ne pas y prendre part, de sorte que les participants n'étaient pas aussi représentatifs qu'ils auraient dû l'être. De plus, certains mouvements de libération nationale comme le South West Africa People's Organization, l'Organisation de libération de la Palestine et le Pan Africanist Congress of Azania n'ont été invités que tardivement, et plusieurs autres observateurs assidus des travaux de la Commission, qui n'ont été informés du séminaire que par hasard, n'ont pas été invités. D'autre part, la liste des participants montre que la règle régissant l'organisation des séminaires, qui figure dans le document E/CN.4/1192 et qui veut que les Etats participants soient obligatoirement des Etats membres de la Commission, n'a pas été respectée.

48. Quelques surprises inhabituelles émaillent les travaux de la session en cours. Les documents A/39/484 et E/CN.4/1985/5 sont prématurés et par trop verbeux, et ils mélangent des questions importantes comme l'adhésion universelle aux instruments relatifs aux droits de l'homme et des questions tout à fait secondaires.

49. Au programme des séminaires prévus pour 1985 figurent un séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants et un séminaire sur les organes qui s'occupent des relations entre les communautés. Compte tenu de ce que 1986 a été proclamée Année internationale de la paix, la délégation soviétique estime qu'un séminaire devrait être tenu en 1986 sur le droit des peuples à la vie et à la paix. A cet égard, M. Ramishvili se réfère à une décision que le Comité des droits de l'homme, à sa vingt-troisième session, a adoptée sur le droit à la vie et dans laquelle il a demandé que la production d'armes nucléaires soit interdite et qu'elle soit reconnue comme étant un crime contre l'humanité. En organisant un séminaire sur le droit à la vie et à la paix, la Commission contribuerait utilement au maintien de la paix, et la délégation soviétique espère que les membres de la Commission accepteront sa proposition.

50. Mme MARTIN (Observateur du Canada) dit que la question à l'étude est l'occasion pour la Commission d'explorer les moyens concrets qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies d'aider les Etats Membres à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. L'expérience acquise par la communauté internationale dans des domaines tels que la préservation et la protection des droits de l'homme, l'élaboration de législations sur les droits de l'homme et de constitutions, la formation de fonctionnaires et l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme pourrait être mise à la disposition des Etats, dans le cadre du programme de services consultatifs. Ce programme, qui est passé en revue dans le document E/CN.4/1985/36, prévoit des séminaires, des cours de formation, l'octroi de bourses d'études et, dans une moindre mesure, la fourniture de services d'experts. La délégation canadienne a pris note avec intérêt des rapports sur les services consultatifs concernant la Bolivie (E/CN.4/1985/31), Haïti (E/CN.4/1985/32) et la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/9) et tient à encourager les gouvernements de ces pays à poursuivre leurs efforts en vue de protéger les droits de l'homme.

51. La délégation canadienne accueille avec satisfaction les recommandations touchant la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique de longue durée, que les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme ont formulées et soumises à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484). Certaines de ces recommandations pourraient être mises en oeuvre dans le cadre du programme actuel de services consultatifs, en privilégiant davantage les cours de formation régionaux ou en octroyant des bourses d'étude dans le domaine des droits de l'homme à des fonctionnaires : ces deux recommandations ont été reprises par le Secrétaire général dans les propositions fort utiles qu'il formule pour un programme d'action de courte durée. D'autres recommandations concernent les activités à mettre en oeuvre au titre d'un programme d'action de longue durée dans le domaine des services consultatifs, en particulier la mise en place au Centre pour les droits de l'homme d'un service spécialisé qui fournirait conseils et assistance aux gouvernements dans l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, l'élaboration d'un manuel sur l'établissement et la présentation des rapports et l'organisation de missions consultatives d'experts. La proposition concernant la mise en place d'un service spécialisé au Centre pour les droits de l'homme mérite de retenir une attention continue et d'être appuyée, encore qu'il faille étudier de près sa mise en oeuvre et ses aspects financiers.

Il ne faut pas oublier que tous les Etats ont besoin de services consultatifs, et pas uniquement ceux qui ont du mal à promouvoir et à protéger les droits de l'homme : ces services constituent un aspect important de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

52. M. LEONARDI (Bureau international du Travail) dit que le Bureau international du Travail fournit divers services consultatifs analogues à ceux qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/1985/30 et le rapport de la réunion des présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, publié sous la cote A/39/484. Par exemple, le Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail donne des renseignements sur l'adoption, la présentation et la ratification des conventions et des recommandations, les mécanismes de surveillance, l'aide du BIT disponible, l'interprétation des conventions, etc., et il est mis à la disposition des institutions officielles et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Divers types de formation individuelle et collective, en particulier dans le domaine des normes internationales du travail sont dispensés : détachement, auprès du Bureau international du Travail, pour de courtes périodes, de fonctionnaires chargés des questions du travail, organisation de cours de formation ou de séminaires régionaux ou nationaux. En 1984, des bourses ont été accordées à 16 fonctionnaires de 13 pays et à une fédération syndicale internationale. Divers séminaires régionaux et nationaux sur les normes internationales du travail ont eu lieu tout au long de l'année. Le BIT compte organiser, en collaboration avec l'Institut international d'études sociales de Genève, un cours interrégional à l'intention des spécialistes des normes internationales du travail. Les contacts directs et les missions entreprises dans les pays se sont révélés particulièrement utiles : quatre missions ont eu lieu en 1984. Des conseillers régionaux en matière de normes internationales du travail ont effectué des visites dans des pays, dans toutes les régions du monde. Le Bureau international du Travail coopère pleinement avec le Secrétaire général à l'organisation du séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants partout dans le monde, dont il est question dans le rapport E/CN.4/1985/36.

53. M. TROUVEROY (Observateur de la Belgique) dit que son pays, avec plusieurs autres, souhaite mettre l'accent sur la démarche régionale vis-à-vis des droits de l'homme et le renforcement des liens entre cette démarche régionale et la démarche par définition universelle des Nations Unies. Dans plusieurs résolutions successives, l'Assemblée générale a souligné l'importance des mécanismes internationaux et régionaux pour la promotion des droits de l'homme. Une démarche régionale permet de rapprocher le droit international de l'individu et de traduire dans la réalité des droits abstraits. C'est pourquoi la délégation belge prie instamment les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine de ratifier la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et se félicite des efforts déployés par la Commission arabe des droits de l'homme pour élaborer une charte des droits de l'homme, qui sera soumise au Conseil de la Ligue des Etats arabes. Elle suivra avec intérêt la suite donnée au séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, tenu à Colombo du 21 juin au 2 juillet 1982; elle exprime à cet égard sa satisfaction à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La déclaration de M. Oreja, secrétaire général du Conseil de l'Europe, à la 35ème séance de la Commission, rend compte de l'excellent travail accompli par le Conseil de l'Europe en matière d'arrangements régionaux.

54. Il serait possible, en mettant en oeuvre la résolution 39/115 de l'Assemblée générale, de restructurer le programme de manière à incorporer dans le programme des services consultatifs et d'information **une** dimension régionale, et l'Organisation des Nations Unies devrait aussi se référer aux éléments régionaux des instruments et mécanismes internationaux existants. Les rapports entre le Centre pour les droits de l'homme et les organismes régionaux ne devraient pas être négligés : il n'y a pas de raison de ne pas fournir des services consultatifs aux organismes régionaux. Certaines des suggestions faites par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport (E/CN.4/1983/30), qui tiennent compte des décisions adoptées précédemment par la Commission et des recommandations faites par les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme dans leur rapport à l'Assemblée générale (A/39/484) touchent également aux arrangements régionaux.

55. M. YIANGOU (Chypre) dit que les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme constituent un élément fondamental de l'action à long terme de la Commission et peuvent, indirectement, prévenir des violations des droits de l'homme. Il conviendrait de s'attacher à diffuser des informations sur les droits de l'homme et à renforcer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme **dans** le cadre des systèmes juridiques existants. Les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ont concerné jusqu'ici l'octroi d'une assistance technique sous forme de conseils généraux, la fourniture de services d'experts pour l'élaboration de textes législatifs, la mise en oeuvre de programmes éducatifs, l'élaboration des rapports à soumettre en vertu des instruments internationaux pertinents aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et l'octroi d'une aide aux gouvernements sur le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. D'autres mesures, comme l'élaboration d'études et l'organisation de cours de formation et de séminaires, pourraient contribuer utilement à la protection des droits de l'homme à long terme et constituer une source précieuse de renseignements et de références. La délégation chypriote appuie les recommandations faites par les présidents des organes qui s'occupent des droits de l'homme, qui ont été soumises à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale (A/39/484) et reprises par le Secrétaire général dans le rapport publié sous la cote E/CN.4/1985/30. Dans ce dernier rapport, le Secrétaire général recommande un certain nombre de mesures à court terme destinées à élargir le programme de services consultatifs et de services d'experts offerts aux gouvernements : les institutions spécialisées comme l'UNESCO peuvent jouer un rôle particulièrement utile dans l'application de cette recommandation. Le Centre pour les droits de l'homme peut servir de centre de coordination à l'intention des gouvernements qui nécessitent une assistance. Il conviendrait d'encourager la coopération bilatérale entre les Etats, et de déterminer à l'avance les dimensions mondiales et régionales des programmes de longue durée.

56. Il est cependant décourageant de constater qu'aucun Etat n'a sollicité de services consultatifs depuis la session précédente de la Commission, malgré l'exemple donné par la Bolivie (E/CN.4/1985/31), Haïti (E/CN.4/1985/32) et la Guinée équatoriale (E/CN.4/1985/9) : d'autres pays devraient être ainsi encouragés à demander une assistance, en particulier les pays qui connaissent des mutations politiques, sociales et économiques profondes et qui se heurtent à des problèmes aigus. Les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme diffèrent des autres types de projets : ils doivent être fournis de façon discrète et officieuse. La délégation chypriote attache une grande importance à ces programmes, qu'ils soient mondiaux ou régionaux, en tant qu'instruments propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité **dans** le monde.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)

57. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant un point d'ordre, se demande comment un document établi à l'intention de la Commission a pu entrer en possession de la presse avant même que ceux auxquels il était destiné l'aient vu : il souhaite savoir comment cela s'est produit. Il se réfère en particulier à un rapport établi sur la prétendue question de l'Afghanistan, dont un certain nombre de passages contestables ont été cités la veille dans le International Herald Tribune, alors que le rapport n'avait pas encore été distribué aux membres de la Commission. Il espère que le secrétariat pourra expliquer les circonstances de cette affaire, avant la levée de la séance, puisque aussi bien, jusqu'à ce qu'elle soit élucidée, la Commission ne pourra pas être certaine que de tels incidents ne se reproduiront pas.

58. Le PRESIDENT partage sans réserve le souci que le représentant de l'Union soviétique vient d'exprimer. Un document ne devient public qu'après avoir été distribué officiellement aux membres de la Commission.

59. M. PACE (Secrétaire de la Commission) dit que le rapport en question a été soumis à la traduction et à la reproduction le 19 février 1985. Il a été publié dans certaines langues dans la matinée, et il paraîtra dans les autres langues sous peu. Ni le rapporteur spécial ni le Centre pour les droits de l'homme n'ont communiqué le rapport à la presse. Le Rapporteur spécial a cependant suivi la pratique habituelle et soumis un exemplaire préliminaire du rapport aux parties intéressées. Le secrétariat partage sans réserve la préoccupation qui vient d'être exprimée.

La séance est levée à 13 h 5.